

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00637

Numéro SIREN : 333 634 061

Nom ou dénomination : MISE AU GREEN

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2022 sous le numéro de dépôt 14909

## MISE AU GREEN

**Société par Actions Simplifiée au capital de 166.330 euros**  
**Siège Social : 9, rue Gay Lussac**  
**67201 Eckbolsheim**

**333.634.061 RCS STRASBOURG**

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES** **EN DATE DU 9 DECEMBRE 2022**

Les soussignés :



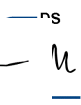


1. La société « **ETHO** », Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 25.586.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue Mère Franziska L-1548 Luxembourg, identifiée sous le numéro B213876 RCS Luxembourg, représentée par Monsieur Bruno Mook, en qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet,
2. La société « **MMO** », Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 25.616.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue Mère Franziska L-1548 Luxembourg, identifiée sous le numéro B213877 RCS Luxembourg, représentée par Monsieur Patrick Mook, en qualité de Gérant, ayant tous pouvoirs à cet effet,
3. La société « **Financière Marguerite** », société par actions simplifiée au capital de 7.600.000 €, dont le siège social est sis à Paris (75008), 1 rue Euler, dont le numéro d'identification est le 793.558.883 RCS Paris, représentée par son Président « Weinberg Capital Partners », lui-même représenté par Monsieur Philippe Klocanas, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
4. La société « **Banque Populaire Développement** », société anonyme au capital de 456.116.688 €, dont le siège social est sis à Paris (75007), 5-7 rue Monttessuy, dont le numéro d'identification est le 378.537.690 RCS Paris, représentée par « Naxicap Partners », elle-même représentée par Monsieur Eric Aveillan, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
5. **Monsieur Antoine Leroy**, demeurant 10 rue des Arquebusiers 67000 Strasbourg, né le 10 juillet 1963 à Roubaix, de nationalité française,

Après avoir rappelé que :

- le capital social de la société « MISE AU GREEN » (la « **Société** ») est réparti entre eux comme suit :


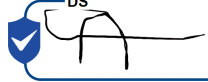



\* ETHO .....19.800 actions de préférence A  
\* MMO.....19.800 actions de préférence A  
\* FINANCIERE MARGUERITE.....19.800 actions de préférence B  
\* BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT .....6.600 actions de préférence B  
\* Monsieur Antoine Leroy ..... 532 actions ordinaires

**TOTAL ..... 66.532 actions**

- aux termes d'une convention de cession sous conditions suspensives des actions de la société Mise Au Green en date 19 septembre 2022 (la « **Convention** ») , la Société s'est engagée à racheter en vue de leur annulation la totalité des 26.400 actions de préférence de catégorie B inscrites au nom de la société FINANCIERE MARGUERITE à concurrence de 19.800 actions et au nom de la société BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT à concurrence de 6.600 actions,
- la Convention a été expressément stipulée sous les conditions suspensives suivantes :
  - obtention par la Société, pour le financement d'une partie du prix de rachat des 26.400 actions, d'un ou plusieurs prêts réunissant les caractéristiques suivantes :
    - montant total minimum sept millions d'euros (7.000.000€),
    - intérêts à un taux ne pouvant excéder 2% l'an,
    - durée de remboursement ne pouvant être inférieure à sept (7) années.
  - obtention d'une décision du conseil d'administration de la Société prise en application des stipulations de l'article 13 des statuts de la Société et autorisant (i) l'acquisition par la Société des 26.400 actions rachetées en vue de leur annulation et (ii) la réduction consécutive du capital social de la Société ;
  - obtention d'une décision unanime des associés de la Société statuant sur le rapport du Président et sur celui des commissaires aux comptes et décidant la réduction du capital social de la Société par voie de rachat puis d'annulation des 26.400 actions rachetées.
- la levée de la condition liée à l'obtention par la Société du financement d'une partie du prix de rachat des 26.400 actions a été notifiée à la société FINANCIERE MARGUERITE et la société BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT le 26 octobre 2022 ;
- le conseil d'administration de la Société a, ce jour, donné son accord préalable aux projets :
  - de rachat par la société en vue de leur annulation, dans les termes et conditions convenus dans la Convention, de la totalité des 26.400 actions de préférence de catégorie B inscrites au nom de la société FINANCIERE MARGUERITE à concurrence de 19.800 actions et au nom de la société BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT à concurrence de 6.600 actions ;
  - de réduction consécutive du capital social d'un montant de 66.000 euros pour le ramener de 166.330 euros à 100.330 euros par voie d'annulation des 26.400 actions de préférence de catégorie B ainsi rachetées par la société,
- le commissaire aux comptes de la Société a établi le rapport prévu par les articles L225-204 et R228-19 du Code de commerce lequel a été tenu à la disposition des associés ;
- que, conformément aux stipulations de l'article 17-1 des statuts de la Société, « *les décisions collectives résultent au choix du président d'une assemblée ou d'une consultation écrite. La volonté des associés peut aussi être constatée par des actes sous signature privées ou authentiques si elle est unanime* »,

Décident à l'unanimité ce qui suit :

## Première décision : Réduction du capital social

La collectivité des associés, ayant pris connaissance des termes et conditions de la Convention et après avoir pris connaissance du rapport du Président et de celui-ci du commissaire aux comptes de la Société, décide de réduire le capital social d'un montant de 66.000 euros pour le ramener de 166.330 euros à 100.330 euros, par voie de rachat par la société suivi de leur annulation des seules 26.400 actions de préférence de catégorie B, inscrites :

- au nom de la société FINANCIERE MARGUERITE à concurrence de 19.800 actions
- et au nom de la société BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT, à concurrence de 6.600 actions ;

moyennant un prix global de huit millions neuf cent quarante-neuf mille six cents (8.949.600) euros pour l'ensemble des 26.400 actions rachetées, soit un prix par action de trois cent trente-neuf (339) euros.

Le rachat par la société des 26.400 actions a lieu selon les termes et conditions de la Convention.

L'excédent du prix global des 26.400 actions rachetées sur la valeur nominale des titres annulés, soit la somme de 8.883.600 euros, sera imputé sur le compte « Autres réserves » inscrit au passif du bilan de la Société.

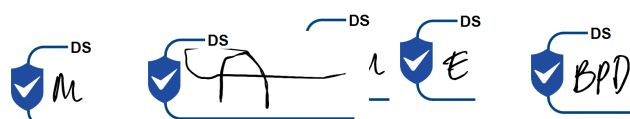
Par le seul fait de la réalisation de leur rachat, résultant de la simple adoption de la présente décision, sans donner lieu à aucun acte complémentaire, les 26.400 actions de préférence de catégorie B qui en sont l'objet ainsi que les droits y attachés, et notamment le droit au bénéfice de l'exercice en cours sont annulés, étant précisé que le dividende préciputaire statutairement attaché auxdites actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 reste définitivement acquis respectivement à la société FINANCIERE MARGUERITE et à la société BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT.

Chacun des associés, autres que la société FINANCIERE MARGUERITE et la société BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT, confirme avoir renoncé expressément au rachat de ses actions et entend réserver le rachat d'actions par la Société aux seules 26.400 actions de préférence de catégorie B sus-désignées. Monsieur Antoine Leroy confirme par ailleurs avoir renoncé, à l'occasion de la présente réduction de capital, au rachat d'une quote-part de ses BSA, le rachat par la Société de la totalité de ses BSA devant être réalisé par la Société, ce jour, dans des conditions d'ores et déjà convenues.

## Deuxième décision : Modalités de la réduction de capital

La collectivité des associés décide que le rachat par la société des 26.400 actions de préférence de catégorie B suivi de leur annulation donne lieu au paiement concomitant, en numéraire, par la Société du prix de rachat des actions, soit :

- la somme de six millions sept cent douze mille deux cents (6.712.200) euros au profit de la société FINANCIERE MARGUERITE sur le compte dont elle a communiqué le numéro IBAN à la Société préalablement aux présentes ;
- et la somme de deux millions deux cent trente-sept mille quatre cents (2.237.400) euros au profit de la société BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT sur le compte dont elle a communiqué le numéro IBAN à la Société préalablement aux présentes.



### Troisième décision : modifications statutaires consécutives

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, la collectivité des associés décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la société :

#### « Article 6 – Formation du capital

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

*Aux termes des décisions collectives unanimes des associés en date du 9 décembre 2022, le capital social a été réduit d'un montant de 66.000 euros pour le ramener de 166.330 euros à 100.330 euros par voie de rachat par la société puis d'annulation des 26.400 actions de préférence de catégorie B »*

#### « Article 7 – Capital social

Cet article est désormais rédigé comme suit :

*Le capital social est fixé à cent mille trois cent trente euros (100.330) Euros.*

*Il est divisé en quarante mille cent trente-deux (40.132) actions nominatives souscrites en totalité et intégralement libérées.*

*Sur ces quarante mille cent trente-deux (40.132) actions :*

- 39.600 sont des actions de préférence de catégorie A (les Actions A),
- 532 sont des actions ordinaires.

*Les Actions A et les actions ordinaires confèrent les mêmes droits à leurs titulaires, sauf exception expresse stipulée dans les présents statuts. »*

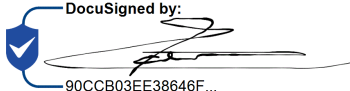
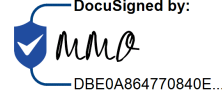

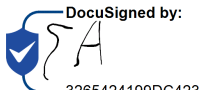
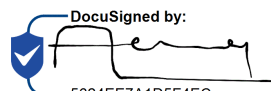
### Quatrième décision : Pouvoirs

La collectivité des associés décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

### Cinquième décision : Transcription et conservation des décisions collectives

La collectivité des associés décide, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la Société, que les présentes décisions seront mentionnées, à leur date, au registre des délibérations ou recopiées sur le registre, le présent acte étant lui-même conservé par la Société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre.

A cette fin, un original du présent acte est remis au Président de la Société qui le reconnaît.

<p> DocuSigned by: 90CCB03EE38646F...</p> <p><b>ETHO</b> Représentée par Monsieur Bruno MOOCK</p>	<p> DocuSigned by: DBE0A864770840E...</p> <p><b>MMO</b> Représentée par Monsieur Patrick MOOCK</p>
<p> DocuSigned by: 22287F6A06DC4F9...</p> <p><b>FINANCIERE MARGUERITE</b> Représentée par Monsieur Philippe KLOCANAS</p>	<p> DocuSigned by: 3265424199DC423...</p> <p><b>BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT</b> Représentée par Monsieur Eric Aveillan</p>
<p> DocuSigned by: 5624EE7A1D5F4EC...</p> <p><b>Monsieur Antoine LEROY</b></p>	